

acpas-1805-divers orphelins-hospice

Paris ou
Pofforum Sapiens.

La Commission des Statutaires de
Nieuwstadt de la province de Lubus

La Commission de l'hospice gard du
Gentou de Lubus

Le 21 prairial an 6.

Citoyens Administrateurs

Le 25 Xbre 1795 un enfant malade à être ~~trouvé~~ trouvé
exposé à Lubus, femme ^{de} ~~trouvé~~ ^{de} Lubus ~~trouvé~~
que les enfans de cette sorte étoient à charge des pauvres,
nous lui avons fait donner des secours lors jusqu'à présent, les
Secours accoutumés à la Providence. Mais informés que le
Soin de tels individus est attribué par la loi aux Hospices,
qui peuvent reporter à charge du Gouvernement ce qu'ils
deboutent à cet égard, nous habitons notre devoir. Nous
laissons les revenus de nos pauvres plus longtemps chargés
de cet enfant, et même si nous ne vous redemandions la
remise de ce que nous avons dépensé pour lui jusqu'à
présent: cependant, nous vous joignons l'acte constatant
que cet enfant est dela patrie avec notre état de
déboursement, nous vous invitons, Citoyens Administrateurs,
à prendre incessamment à vos Soins ledit enfant qui
a pour nom voel et est en nourrice chez la veuve
Vanhoedurode à Lubus, et à nous remettre bientôt de
nos déboursement montant à la somme de trois cent trente
Sept francs ~~vingt sept~~ ^{deux centimes}
quatre vingt sept ^{à la} et fractionnés

Judic, 337-878.

J. C. vanderoude pot
jacque kaseij
J. B. de Baill
et J. B. de flandres
J. 337: M. anseille secre

Si la Reclamation, qui precede, avec les pieces
y jointes,
La Commission de l'hospice de Lebeg Enverra
le tout au préfet, pour y être disposé
suivant la loi.

Fait à l'hospice ce 17. Messidor an 8.
Observant que la Commission n'existe pas
dans ce cas mentionné dans ladite Recl.

Memoire

2121012

E. J. P. armementier
président
M. J. Trésorier
E. J. P. Duplessis
J. J. Lebeg



Extrait du Registre des naissances
de la Commune de Tubize, Canton de
Tubize, Département de la Dyle, rapporté
aux archives de la Municipalité du
Canton.

1795.

Decembris 25^o Circa quartam matutinam inventus
est infans Masculus ante portam Martini
Loci sub appendice data Henard Parochie de Tubize
involutus vitibus linteaminibus et appropinquatus
Quod hanc 25. baptizatus sit per mulierem
quam sub conditione baptizari hanc die
25. sub nomine nativis, suscipiente fribilia
Jos. Gantoy sola. pluribus est: Signum
malicie: et au milieu du deux moles, une croix.
Mors en ~~lune~~ écrit l'écrit en l'écrit.
C. J. Dajmans pastor

son capitaine Constant
D. Minne secretaire



Etat des déboursens faits par
 la commission des Etablissemens
 de bienfaisance de la commune
 de Ligny au sujet de l'asile
 en faveur de la Patrie en nourrice
 chez le vr. Vauhoedeurode depuis
 le 3^{ois} au quatre

an 4

1^o avoir fourni quatre aunes de toile blanche
 pour lui faire des linges de maillot, a raison
 de 73 cents l'aune. - - - - - 2. 92

2^o plus deux draps d'Etouffe de couleur et
 demi dont l'un a raison de ~~vingt~~ dix
 francs trente six cents l'au et l'autre a raison
 d'un franc cinquante quatre. - - - - - 5. 85

3^o plus deux chemises trois aunes de toile blanche
 a raison de 73 cents l'aune et 6.3 cents pour
 la façon, fait 2. 82

4^o plus deux camisoles de muselaine, à six quart
 chaque a raison d'un franc et cent cent l'au et
 pour la façon de soixante centimes. 4. 17

5^o lui avoir fourni une paire de bas 46 cents. 46

6^o pairs pour son aine de position plus le 3^{ois} au
 au Clap, soixante trois francs quarante cent 63. 49

an 5 7^o lui avoir fourni deux chemises, trois et demi aunes
 de toile blanche a 73 centimes l'aune et pour
 la façon de soixante trois cents ensemble, 3. 182

8^o plus deux camisoles de muselaine 3 aunes a
 raison d'un franc 9 cents l'aune, et pour façon
 pair de soixante cent. 4. 17.

9^o plus lui avoir fourni deux paires de bas pour le
 prix de soixante cent. 90

10^o plus deux de chaussons cinq quart quatre cents. 54

11^o pour la 2^o aine de position plus le 3^{ois} au
 au Clap, pairs soixante trois francs quarante cent 63. 49.

an 6 12^o lui avoir fourni deux chemises, quatre aunes de toile
 blanche a 73 cents l'aune, pour la façon 54 cents. 3. 46.

135. 67

- 13. Item lui avoir fourni deux camisoles trois autres
et demi de muselaine a raison de un franc 9 centes l'autre
façon de elle un franc 9 centes ensemble - 4 - 36
- 14. Item lui avoir fourni deux paires de bas 72 cents .. 72
- 15. Item paire pour deux paires de chaussons 60 cents .. 60
- 16. Item paire pour deux paires de sabots 36 cents .. 36
- 17. Item paire pour l'usage de se faire finir le service
au Regt, Soixante trois francs quarante centes 63. 49
- au 7. 18. Item paire pour quatre autres de toile blanche
a raison de 75 centes l'autre pour lui faire deux
chemises et pour faire de elle, 54 cents - 3 - 46
- 19. Item paire pour deux camisoles quatre autres de
muselaine a un franc cent centes l'autre Item
Soixant de toile grise pour doubler, 82 cents
et façon de elle un franc 9 centes ensemble 6. 27
- 20. Item paire pour trois paires de sabots 54 cents - - 54
- 21. Item paire pour deux paires de bas 82 cents - - 82
- 22. Item paire pour deux paires de chaussons a
raison de Septante quatre centes l'autre
les deux paires, - - - 74
- 23. Item paire pour la 4e année de service pour
le 3 vivants au R, Soixante trois francs quar
ante six centes. - - - 63. 46
- au 8. 24. Item paire pour quatre autres de toile blanche
pour lui faire deux chemises a raison de 75
centes l'autre, et façon de elle 54 centes 3 - 46
- 25. Item paire pour deux autres de muselaine
pour lui faire deux camisoles a raison de
un franc cent centes l'autre et pour
façon de elle, quarante quatre centes
Item trois quart de toile pour doubler
a raison de 54 cents l'autre, 40 centes ensemble 2 - 58

- 26 paires pour deux paires du bas a raison de
trente six centimes la paire, --- 72
- 27 paires pour deux paires de charpous a raison de
trente deux centimes la paire, --- 64
- 28 paires pour deux paires de sabots a raison de
vingt deux centimes la paire, --- 44
- 29 plus paires pour cinq mois et demi de provision
de pain jusqu'au dix-huit prairial au huit,
vingt-neuf francs dix centimes --- 29. 10
- de reste de la provision a repeter ci apres.

La somme total de present dat est celle des trois cent
trente sept francs quatre-vingt-sept et demi centimes
le tout sans erreur de calcul. 337 87^e

Certifié véritable par nous Membres composant
la Commission des Représentants des six communes
des Communes de Lubix et Glaberg réunis pour
ce faire.

à Lubix le 21 prairial an 8 de la
République française une et indivisible.

J. C. Vindryand et p. d.
J. C. de Basse
J. C. de Basse
J. C. de Basse
J. C. de Basse

Décret du 17 Ventôse an 7

La Commission de L'Hospice de Nîmes

Au Citoyen Salomon sous Préfet de L'arrondissement de Nîmes

Citoyen sous Préfet

un cas se présente qui Demande votre prompte Décision
L'avis

Le 7 La Municipalité de Nîmes, sur petition de La
Commission de bienfaisance de L'ancien District de Nîmes
à Charge de L'Hospice, & sur les plaintes des Dames pour
jans, de feu grand Apothicairier Brugère de Nîmes en sa
Bonne mort 110 fils, & sur deux petites filles de
Nîmes et de Doubs de Nîmes. La femme de ce
Bruyère Mère de dits enfans, étoit encore, mais
elle avoit abandonné son mari peu avant sa mort
pour être allée au curier de La Seine verser de
crédit qu'on ne voit plus non plus qu'elle

Chargé de ces 2 enfans, nous avons été pour l'entrepris
de l'alimentation et logement au Nîmois et elle a été
adjudicé au Mermidor au 7 à Jean Dubois garde
forestier à Grambois sous Nîmes qui étoit encore
Les dits enfans, mais qui ne les voit plus au prix de son
adjudication, a demandé de prendre le subside prochain

La Mère de ces enfans n'est connue et ne connaît
pas qu'elle est morte, ne tombait de pas à Charge de la

Table des Landres d'Hydra, cette lettre a vous de
par un inspecteur de Hydrabad nommé d'Hydrabad qui L'Hydrabad
de cette Commission nous venant faire rendre l'Hydrabad
faire l'Hydrabad qui est

Le Cas qui nous de l'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad
d'Hydrabad par la d'Hydrabad pas plus de l'Hydrabad en la
Commission d'Hydrabad en d'Hydrabad qui d'Hydrabad, qui
? l'Hydrabad sur l'Hydrabad de pas à l'Hydrabad des l'Hydrabad faits
de l'Hydrabad comme plus d'Hydrabad, du Double de l'Hydrabad de l'Hydrabad.
L'Hydrabad et de l'Hydrabad de ces à l'Hydrabad ?

C'est sur quoi l'Hydrabad sans l'Hydrabad, nous vous prions de
l'Hydrabad l'Hydrabad et l'Hydrabad, adieu le jour
L'Hydrabad nous invitent de l'Hydrabad en l'Hydrabad de l'Hydrabad
de quelle administration l'Hydrabad l'Hydrabad ces l'Hydrabad, l'Hydrabad
adieu de l'Hydrabad l'Hydrabad pas plus de l'Hydrabad dans le
Cas de l'Hydrabad l'Hydrabad l'Hydrabad

Et de nous adieu l'Hydrabad
un autre cas de l'Hydrabad nous
de l'Hydrabad de l'Hydrabad en l'Hydrabad
tant, nous l'Hydrabad de l'Hydrabad
l'Hydrabad de l'Hydrabad plus l'Hydrabad
l'Hydrabad, nous l'Hydrabad de l'Hydrabad l'Hydrabad
l'Hydrabad qu'elle l'Hydrabad de l'Hydrabad l'Hydrabad
l'Hydrabad l'Hydrabad l'Hydrabad en l'Hydrabad
L'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad l'Hydrabad
en l'Hydrabad de l'Hydrabad l'Hydrabad l'Hydrabad
L'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad l'Hydrabad
L'Hydrabad en l'Hydrabad l'Hydrabad l'Hydrabad
l'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad

et l'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad
nous l'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad de l'Hydrabad
l'Hydrabad l'Hydrabad l'Hydrabad l'Hydrabad l'Hydrabad

Adieu et l'Hydrabad
E. J. Parmentier
president
S. Wadin
L'Hydrabad de l'Hydrabad

D. Mirre & Secte

E. J. Parmentier
president

D. Mirre & Secte

2^e C. 5. Nous venons encore à vous Demander quelle Provision nous
Devons prendre pour le Paiement des Victimes. De temps en
de temps elle se taxoit, d'après le Nombrement et nous
païons sur la taxe

J. J. parmentier
président

B. Minoret Secré.